

# BRETAGNE

## Bulletin régional de la santé de l'abeille

**N°3**  
Octobre  
2024

Cette année 2024 sera, pour beaucoup, une année qu'on préférerait oublier. Les conditions météo ont été éprouvantes pour les abeilles et les apiculteur.rice.s.

L'objectif est désormais de préparer les colonies à l'hivernage en surveillant les ressources alimentaires, l'infestation *Varroa* et la prédation du frelon, afin d'aborder l'hiver sereinement et d'espérer une saison prochaine plus prometteuse !

## SOMMAIRE

### DE VOTRE BULLETIN RÉGIONAL DE LA SANTÉ DE L'ABEILLE

- 1 Déclaration annuelle de détention de ruches
- 2 MHE et FCO : comment protéger vos ruchers
- 3 Comment gérer *Varroa* pendant l'hiver ?
- 4 Frelon asiatique : plan de lutte contre le Frelon asiatique et point d'infos en Bretagne
- 5 Bulletin OMAA à fin septembre 2024

### Annexes

# Déclaration annuelle de détention de ruches

Tout apiculteur est tenu de déclarer chaque année les colonies d'abeilles dont il est propriétaire ou détenteur.

La déclaration est obligatoire dès la première colonie détenue.



**Déclarez vos ruches**  
entre le 1<sup>er</sup> septembre  
et le 31 décembre

→ Une obligation annuelle pour tout apiculteur, dès la première colonie d'abeilles détenue.  
→ Toutes les colonies d'abeilles sont à déclarer, qu'elles soient en ruches, ruchettes ou ruchettes de fécondation.

Une procédure simplifiée de déclaration en ligne  
[mesdemarches.agriculture.gouv.fr](https://mesdemarches.agriculture.gouv.fr)

**QUELS AVANTAGES POUR LES APICULTEURS ?**

- Connaître l'évolution du cheptel apicole
- Améliorer la santé des abeilles
- Mobiliser des aides européennes

## Pourquoi déclarer mes ruches ?

Pour **agir en faveur de la santé** des colonies d'abeilles !  
Connaître l'emplacement des ruchers permet d'agir efficacement contre les dangers sanitaires.

Pour avoir une **meilleure connaissance de notre cheptel apicole** français. Retrouvez notamment le bilan de déclaration de ruches 2023 en Bretagne [ici](#).

Ce sont également ces données qui ont permis de rendre compte de la densité de colonies sur le territoire. Retrouvez la cartographie de densité de ruches en Bretagne [ici](#).

## Quand et comment déclarer mes ruches ?



Entre le **1er septembre et le 31 décembre de chaque année**

Préparer mon numéro d'apiculteur **NAPI** (important de garder le même NAPI d'une année sur l'autre pour ne pas créer de doublon).

Se rendre sur le **site en ligne** :

<https://mesdemarches.agriculture.gouv.fr/demarches/particulier/effectuer-une-declaration-55/art-icle/declarer-des-ruches> ou effectuer une déclaration par voie postale *via* le Cerfa n°13995\*07 à envoyer à l'adresse indiquée [https://www.formulaires.service-public.fr/gf/cerfa\\_13995.do](https://www.formulaires.service-public.fr/gf/cerfa_13995.do)

Plus d'informations sur le [site](#) de la DRAAF Bretagne qui répond à toutes vos questions dans une FAQ.

**Parlez-en aux apiculteurs autour de vous !**

## Conseils de protection de vos ruchers en période de lutte contre les culicoïdes (FCO/MHE)

Actuellement, en France, circulent deux maladies virales touchant les populations bovines, ovines et caprines : la **Maladie Hémorragique Epizootique** (MHE) et la **Fièvre Catarrhale Ovine** (FCO). Les virus provoquant ces maladies sont transmises par des moucheron piqueurs de type culicoïdes.



Pour protéger leurs animaux de ces maladies impactant leur élevage (baisse de production, mortalité), et limiter la propagation des virus, les éleveurs sont amenés à réaliser des **désinsectisations** de leurs animaux et de leurs moyens de transport.

Bien que ces traitements soient ciblés, pour éviter au maximum leur impact sur l'entomofaune, il est conseillé aux apiculteurs :

- De **contrôler régulièrement leur rucher** pour s'assurer de leur bonne santé (au minimum tous les 15 jours)
- D'installer des **abreuvoirs artificiels** à proximité des ruchers pour limiter le contact avec les effluents des élevages
- De **prendre contact avec les éleveurs** à proximité pour connaître leur date de désinsectisation
- De **déplacer leur ruches**, si possible, lorsqu'une forte exposition est prévue (à minima de fermer les ruches en soirée, pendant 24 à 48h).

=> **En cas de troubles observés sur les colonies, contactez immédiatement l'OMAA via le guichet unique régional [02.44.84.68.84](tel:02.44.84.68.84) ou par mail [declaration-omaa@gtv-bretagne.org](mailto:declaration-omaa@gtv-bretagne.org)**

Un point de situation des zones indemnes et régulées de FCO/MHE est mis en ligne chaque semaine sur le site du GDS Bretagne : [Page actualités site GDS Bretagne](#)

Pour aller plus loin : [MHE - FCO : Protéger les ruchers en période de lutte contre les culicoïdes - GDS France](#)

## Gestion de *Varroa destructor* - comptage pré-hivernal et éventuel traitement médicamenteux à base d'acide oxalique



La Bretagne dispose d'un **Programme Sanitaire d'Élevage** (PSE), porté par GDS Bretagne, indiquant les itinéraires de surveillance et de lutte concernant *Varroa destructor* (à retrouver [ici](#)). Surveiller le niveau d'infestation de vos colonies d'abeilles est essentiel pour pouvoir réagir si nécessaire. Le PSE régional recommande quatre vagues de comptage par an (page 72 du [PSE](#)).

Le **comptage pré-hivernal** est essentiel afin de corriger une éventuelle sur-infestation avant l'hiver. Il est recommandé de compter deux semaines après le traitement post-récolte et de privilégier le comptage de chutes naturelles de *Varroa* sur langes graissées ([fiche technique ici](#)). En cas de dépassement du seuil de **0,5 Varroa/jour\***, les chances de survie de votre colonie durant l'hiver sont réduites.

Il vous est alors recommandé de traiter vos colonies dépassant ce seuil ou toutes colonies pour lesquelles vous n'avez pu compter *Varroa*. Ce traitement se fait *via* un **médicament à base d'acide oxalique (AO)**. C'est un acte essentiel préparant la viabilité de la saison suivante. Son efficacité **dépend fortement de l'absence de couvain** (l'acide oxalique ne franchit pas l'opercule de cire, seul les varroas phorétiques sont touchés).

Il est recommandé de traiter une semaine après quelques jours de froid (moins de 10 °C), aux conditions de température indiquées sur la notice du médicament utilisé (ou sur le RCP de l'ANSES, consultable en ligne).



### **En cas de traitement médicamenteux à base d'AO, deux voies d'administration sont possibles :**

- l'application par **dégouttement**, il est important de suivre les règles d'utilisation, notamment la température d'application du traitement (recommandations variables par médicament) ;
- l'application par **sublimation** qui nécessite un appareil spécial (se rapprocher de votre GDSA pour un prêt éventuel).

Dans tous les cas, l'acide oxalique est très corrosif, vous devez **vous protéger** pour éviter tous risques pour votre santé (cf. notice d'utilisation du médicament utilisé, résumées pages 32 & 33 du [PSE](#)).

Pour plus de conseils, vous pouvez contacter le GDSA de votre département ou la section apicole de GDS Bretagne.

### **Deux rappels importants :**

- En cas de traitement principal utilisant des lanières longues actions, il est important de **respecter les délais de traitement prescrits** et ne pas les laisser dans les ruches tout l'hiver pour ne pas favoriser l'apparition de résistances (cf article GDS AURA disponible [ici](#))
- L'affaiblissement de vos colonies à cause de *Varroa* favorise le **pillage** par d'autres colonies (et donc la propagation de l'infestation). La vigilance que vous portez sur l'infestation de vos colonies permet de mieux les protéger ainsi que les **colonies appartenant aux apiculteurs de votre voisinage.**

[\\*Guide FNOSAD Varroa et Varroose page 77](#)



La saison apicole 2024 a été marquée par une météo peu favorable au développement des colonies d'abeilles domestiques en Bretagne. Cette météo peu favorable, notamment au printemps, semble également avoir impacté le développement des fondatrices de Frelon asiatique (FA) à pattes jaunes. Bien que des remontées d'apiculteurs évoquent parfois des **pressions localisées** soutenues sur les ruchers (exemples de Rennes, Brest ou Lorient), la situation est, à date, incomparable avec 2023 et 2022.

**Attention :** en automne 2023, le développement du FA à pattes jaunes a été décalé, avec une période de pression intensifiée sur octobre et novembre. Nous vous recommandons de **rester vigilants** et prêts à activer vos outils de protection du rucher comme mentionné dans le plan de lutte contre le FA à pattes jaunes (plan à retrouver [ici](#), fiche technique N°6 "Outils de réduction du stress des colonies en [page 23](#)").

### **Expérimentation harpes électriques ADA Bretagne :**

Cette année, l'ITSAP et le réseau des ADAs, dont l'ADA Bretagne, ont lancé une **expérimentation** sur la lutte contre le Frelon asiatique. En Bretagne, trois apiculteur.rice.s ont équipé l'un de leurs ruchers de **harpes électriques** ou de **muselières**. L'objectif est de réaliser une **évaluation participative** en partageant les savoir-faire et les retours d'expérience. Après la livraison du matériel, les apiculteurs testent eux-mêmes le montage, l'installation, l'utilisation et l'entretien. En fin de saison, un questionnaire permettra de recueillir leurs avis. Ces retours, croisés avec ceux d'autres régions, serviront à créer des **fiches techniques** détaillant avantages et inconvénients de chaque méthode.

Si vous souhaitez plus d'informations sur les harpes, les différents GDSA bretons animent des ateliers ou conférences pour accompagner leurs adhérents.



Depuis début 2024, le nouveau **plan de lutte contre le FA à pattes jaunes**, porté par la FREDON et le GDS Bretagne, permet, *via* un rapport équilibré entre les leviers déployés (piégeage de printemps, destruction des nids et protection des ruchers), d'arriver à un consensus, d'avoir le soutien de l'Etat et d'embarquer toutes les parties prenantes dans la lutte.

Un **comité de pilotage** régional a été monté en 2024, les comités de pilotage départementaux se structurent pour les départements qui n'en disposaient pas jusqu'alors. L'objectif étant de veiller au **déploiement de ce plan** sur l'ensemble du territoire breton (sans compromettre les initiatives déjà montées en local, mais en les faisant tendre progressivement vers ce nouveau cadre).

A l'issue des directives prises dans le cadre des comités de pilotage départementaux, les apiculteurs souhaitant s'engager dans la lutte seront sollicités, pour notamment intégrer le volet "piégeage de printemps".



## Bulletin d'information de l'Observatoire des Mortalités et des Affaiblissements de l'Abeille mellifère en région Bretagne

# 5

Bilan OMAA à fin septembre 2024

**Agnès Ménage (Référénte OMAA Bretagne pour l'OVVT)**

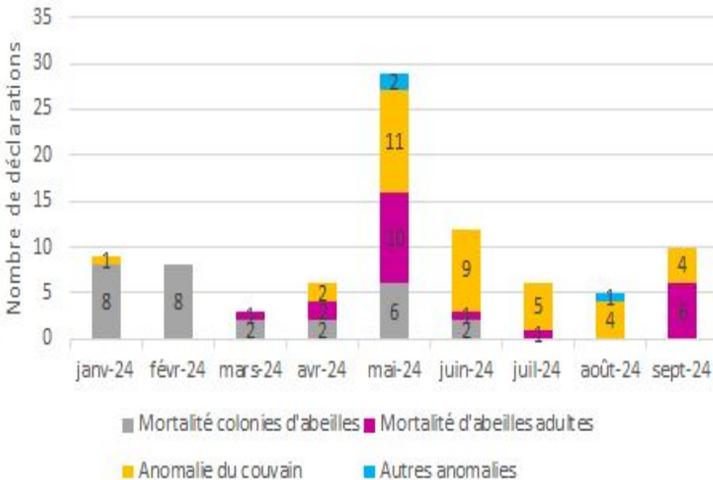
📞 02 44 84 68 84

✉️ [declaration-oma@gtv-bretagne.org](mailto:declaration-oma@gtv-bretagne.org)

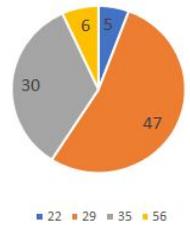
### 1- Bilan des déclarations

Depuis janvier 2024, **88 déclarations** ont été enregistrées au guichet Breton de l'OMAA. Elles concernent les ruchers de **63 apiculteurs** : 39 sont des détenteurs de moins de 10 colonies, 18 de 10 à 49 colonies, 4 de 50 à 199 colonies et 2 de plus de 200 colonies.

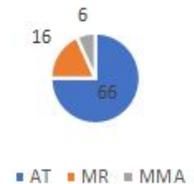
#### Répartition temporelle et motif des déclarations



#### Répartition départementale



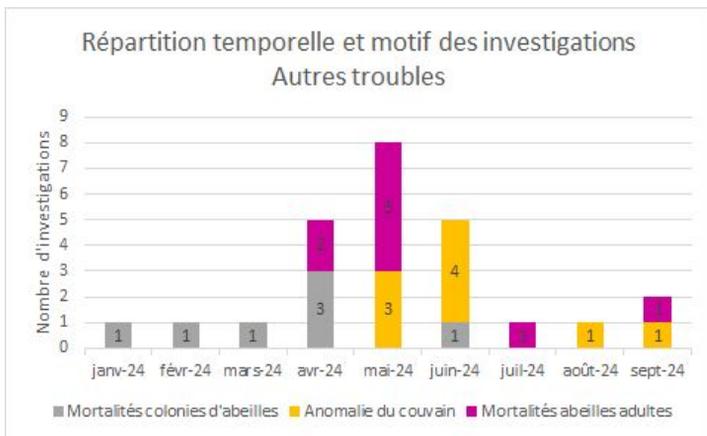
#### Orientation des déclarations



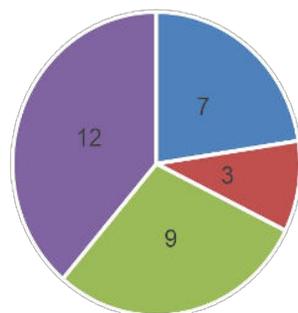
## 2- Bilan des investigations

### a- Investigations dans la voie "Autres troubles (AT)"

Sur les 66 déclarations classées en Autres troubles, 25 ont fait l'objet d'une **investigation**.

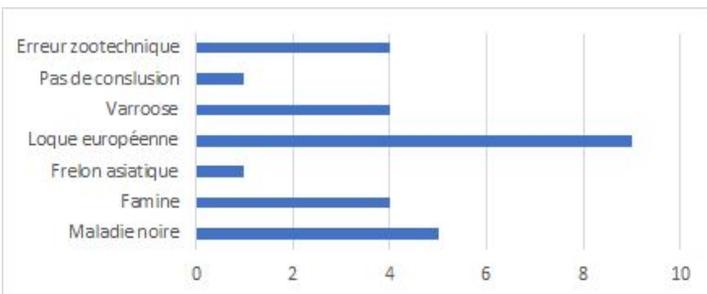


### Causes de non-investigation



- Déclarant ne le souhaite pas
- Investigation hors OMAA
- Pas d'investigation possible
- Résolution téléphonique

Les conclusions des investigations closes sont :



Plusieurs conclusions peuvent concerner un même rucher.

### b- Investigations dans la voie "Maladies réglementées (MR)"

Tous les cas classés en Maladie réglementée sont des suspicions de **Loque américaine**. Les foyers confirmés sont tous **localisés dans le Finistère nord**.



### c- Investigation dans la voie "Mortalités massives aiguës (MMA)"

Les six MMA concernent deux cheptels différents. Le premier est un cas de famine et les cinq autres sont de la maladie noire associée à *Acarapis woodi*. **Ce cas sera détaillé dans le prochain bulletin.**

Pour en savoir plus sur l'OMAA, visionner la vidéo sur le lien suivant : <https://youtu.be/NlLd73Mr3Ww>, et se référer à la page dédiée du site internet de la Plateforme nationale d'épidémiologie en santé animale : [www.plateforme-esa.fr](http://www.plateforme-esa.fr)

# Actualités, formations et évènements

- **Journée Sanitaire Régionale Apicole**

La 3<sup>ème</sup> édition de votre journée régionale sanitaire est de retour.

Notez dès à présent la date et le lieu : **Lundi 3 février 2025 à Saint-Méen Le Grand**

- **Deuxième édition de la Fête du Miel à Rennes**

La deuxième édition de la fête du miel, organisée par l'Association les Miels de Bretagne, se tiendra ce **dimanche 27 octobre** (10h-18h), au niveau de la **Halle Martenot de Rennes**. Retrouvez le programme [ici](#).

- **Université d'Automne du GDSA29**

Le GDSA29, lors de son Université d'Automne de 2024, propose une journée de conférences animée par le neurobiologiste Martin Giurfa. Elle se tiendra le **samedi 23 novembre 2024** (9h-17h) **au lycée du Nivot à Lopérec**. Retrouvez le programme [ici](#).

*Conformément à la réglementation en vigueur, vous pouvez envoyer un email à [section.apicole@gds-bretagne.fr](mailto:section.apicole@gds-bretagne.fr) si vous souhaitez ne plus recevoir ce bulletin.*

## VOS PARTENAIRES APICULTURE



### GDS BRETAGNE

13, rue du Sabot

CS 40028

22440 Ploufragan

06 88 35 63 02

[section.apicole@gds-bretagne.fr](mailto:section.apicole@gds-bretagne.fr)



### DRAAF BRETAGNE

Direction Régionale de l'Alimentation,  
de l'Agriculture et de la Forêt de Bretagne 15  
Av. de Cucillé, 35000 Rennes  
02 99 28 21 00



### GTV BRETAGNE

BP 20360

22106 DINAN Cedex

02 96 85 60 49

[sapi@gtv-bretagne.org](mailto:sapi@gtv-bretagne.org)



### ADA BRETAGNE :

GIE Elevages de Bretagne  
Maison de l'agriculture rue  
Maurice Le Lannou  
CS 64240, 35042 Rennes cedex  
07 85 35 20 82

[camille.ada@gie-elevages-bretagne.fr](mailto:camille.ada@gie-elevages-bretagne.fr)

# VOUS CONSTATEZ DES **MORTALITÉS** OU DES **AFFAIBLISSEMENTS** DE COLONIES D'**ABEILLES**



DÉCLAREZ LES RAPIDEMENT à l'OMAA Bretagne  
(Observatoire des Mortalités et des Affaiblissements de l'Abeille mellifère)

Un guichet  
à votre  
écoute

Un vétérinaire  
diplômé en  
pathologie  
apicole

7 jours  
sur 7

OMAA

Une prise  
en compte  
de votre  
déclaration

Tout au  
long de  
l'année

Un retour  
individualisé

UN NUMÉRO : 02 44 84 68 84  
ET/OU [declaration-omaa@gtv-bretagne.org](mailto:declaration-omaa@gtv-bretagne.org)



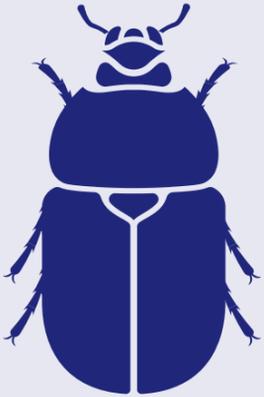
Pour vous aider à comprendre ce qui impacte vos colonies



Pour participer collectivement à la meilleure connaissance des troubles de santé de l'abeille mellifère

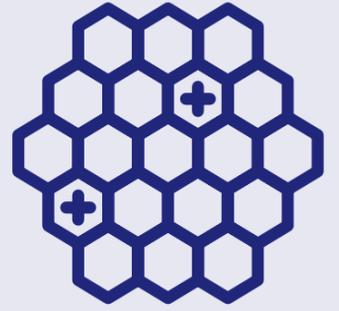
Pour plus d'information : <http://plateforme-esa.fr>





# AETHINA TUMIDA

## LE PETIT COLÉOPTÈRE DES RUCHES



*Aethina tumida* est un **ravageur** des colonies d'abeilles et de bourdons. Sa multiplication peut entraîner un **affaiblissement ou la mort de la colonie**.

### Adoptez les bons réflexes pour protéger vos colonies

#### → ÉVITEZ SON INTRODUCTION !

- Tout lot d'abeilles ou de bourdons introduit sur le territoire national doit être accompagné d'un **certificat sanitaire officiel**.
- Toute reine importée doit également faire l'objet d'un **réencagement** et d'un **examen approfondi** en laboratoire agréé.

L'introduction en provenance des zones infestées est interdite.

- Il est indispensable de réaliser un **examen visuel régulier et approfondi** de l'intérieur de ses ruches.

#### → SOYEZ VIGILANTS DÉCLAREZ TOUTE SUSPICION !

- L'apiculteur doit contacter immédiatement la Direction départementale en charge de la protection des populations (DDecPP) en cas de présence dans la ruche :
  - d'un ou plusieurs coléoptères (< 1 cm)
  - d'une ou plusieurs larves (~ 1 cm) de couleur blanchâtre
  - de petits œufs blanc nacré (1,5 mm) en grappe de 10 à 30.

Les larves peuvent être également présentes dans l'environnement proche de la ruche.



Lyle J. Buss, University of Florida

**N'hésitez pas à contacter la Direction départementale en charge de la protection des populations (DDecPP) votre vétérinaire, ou l'organisation sanitaire dont vous dépendez.**

.....  
[agriculture.gouv.fr/la-gestion-sanitaire-des-abeilles](http://agriculture.gouv.fr/la-gestion-sanitaire-des-abeilles)



# GUIDE DES DÉMARCHES RÈGLEMENTAIRES SANITAIRES DES STRUCTURES APICOLES

VOUS SOUHAITEZ  
**acquérir une colonie ?**  
**Vous former ?**  
**Un suivi technique ou sanitaire ?**  
**lutter contre le Varroa ?**

**CE GUIDE  
EST FAIT  
POUR  
VOUS !**

Mise à jour en juin 2023



**GDS**  
Bretagne



**gtv** Bretagne  
GROUPEMENTS TECHNIQUES VÉTÉRAIRES  
DE BRETAGNE



**GI**  
ÉLEVAGES  
BRETAGNE  
COMMISSION AGRICULTURE  
ADA BRETAGNE



**PREFET  
DE LA RÉGION  
BRETAGNE**  
Liberty  
Justice  
Fraternity



# 1

## JE SOUHAITE ACQUÉRIR UNE COLONIE

### Je choisis son emplacement

#### Environnement

ensoleillement/ombre ; exposition au vent ; ressources alimentaires ; ressources en eau, éloignement d'autres ruches, etc.

#### Règles d'implantation par rapport à l'activité humaine

obligations du Code Rural, (article L211-7), déclinées par département, sur les arrêtés préfectoraux.

#### Arrêtés préfectoraux d'emplacements des ruchers ou sites des préfetures, ou des DD(ETS)PP :

<https://www.snapiculture.com/wp-content/uploads/2013/12/arretes-prefectoraux.pdf>

Côtes d'Armor 22 : Arrêté préfectoral du 18 janvier 1982

[https://gdsa22.bzh/wp-content/uploads/2020/12/Arrete-Prefectoral-1982\\_Implantation-rucher-distance.pdf](https://gdsa22.bzh/wp-content/uploads/2020/12/Arrete-Prefectoral-1982_Implantation-rucher-distance.pdf)

Finistère 29 : Arrêté préfectoral du 29 janvier 1974

<https://www.finistere.gouv.fr/Demarches/Monde-animal/Apiculture/Declaration-de-detention-et-d-emplacement-de-rucher#!/Professionnels/page/F24392>

Ille et Vilaine 35 : Arrêté préfectoral du 4 août 2004

[https://gdsa35.free.fr/article.php3?id\\_article=9](https://gdsa35.free.fr/article.php3?id_article=9)

Morbihan 56 : Arrêté préfectoral du 7 février 1961

<https://www.morbihan.gouv.fr/Actions-de-l-Etat/Animaux/Animaux-de-rente/Apiculture>

Je dois 

### déclarer mes colonies, dès la première colonie, tous les ans de septembre à décembre

Tout apiculteur est tenu de déclarer chaque année **entre le 1er septembre et le 31 décembre** les colonies d'abeilles dont il est propriétaire ou détenteur, en précisant notamment leur nombre et leurs emplacements. Toute colonie doit être déclarée, quelle que soit sa taille (en ruches, ruchettes, ruchettes de fécondation/nucléi).

Elle concerne les particuliers, les groupements, les associations, les entreprises, propriétaires ou détenteurs de ruches, amateurs ou professionnels, pour la production de miel, d'essaims, de reines et d'autres produits de la ruche. La déclaration est obligatoire dès la première colonie détenue.

En ligne :

<https://mesdemarches.agriculture.gouv.fr/demarches/particulier/effectuer-une-declaration-55/article/declarer-des-ruches>

Document CERFA :

[https://www.formulaires.service-public.fr/gf/cerfa\\_13995.do](https://www.formulaires.service-public.fr/gf/cerfa_13995.do)

## 2 JE SOUHAITE ME FORMER À L'APICULTURE

**Je m'inscris dans un rucher école des GDSA**

<https://gdsa22.bzh/rucher-ecole/>

<https://gdsa29.fr/formations-en-pratique/>

[http://gdsa35.free.fr/article.php3?id\\_article=46](http://gdsa35.free.fr/article.php3?id_article=46)

<https://gdsa56.fr/rucher-ecole-presentation/>

D'autres ruchers écoles existent, n'hésitez pas à contacter les organismes apicoles de votre secteur pour en avoir la liste (syndicats apicoles, associations, ...)

## 4 JE VEUX TRAITER MES COLONIES CONTRE VARROA

Je me fournis en médicaments vétérinaires chez un des ayants-droits suivants

**La section apicole de GDS Bretagne**, via le GDSA de votre département. Seul groupement d'éleveurs titulaire d'un Programme Sanitaire d'Élevage (PSE)

**Les pharmacies** (ayant droit de plein exercice généralement sur commande)

**Les vétérinaires praticiens** (ayant droit avec un « exercice restreint » limité à sa clientèle)

## 6 JE CONSTATE UN TROUBLE DE SANTÉ SUR MES COLONIES

Suspicion de maladie réglementée, mortalité massive aiguë (MMA), ou tout autre trouble, **je contacte mon vétérinaire et/ou je fais une déclaration au guichet unique OMAA**, accessible 7 jours sur 7, au 02 44 84 68 84 et/ou par mail à : [declaration-omaa@gtv-bretagne.org](mailto:declaration-omaa@gtv-bretagne.org)

## 3 JE SOUHAITE AVOIR DES CONSEILS OU UN SUIVI TECHNIQUE et/ou SANITAIRE

**Vous pourrez contacter**

**La section apicole de GDS Bretagne** reconnu OVS (Organisme à Vocation Sanitaire) par l'Etat pour accompagner tous les apiculteurs bretons :  
Section Apicole de GDS Bretagne :  
[section.apicole@gds-bretagne.fr](mailto:section.apicole@gds-bretagne.fr)  
Tel : 06 88 35 63 02

**La section apicole du GTV Bretagne** reconnu OVVT (Organisation Vétérinaire à Vocation Technique) :  
[sapi@gtv-bretagne.org](mailto:sapi@gtv-bretagne.org) pour trouver le vétérinaire compétent en apiculture le plus proche de chez vous

## 5 J'AI 50 RUCHES OU PLUS et/ou JE VEUX DEVENIR APICULTEUR PROFESSIONNEL

**Je me fais accompagner par le GIE Élevages / ADA Bretagne** qui propose un accompagnement spécifique aux apiculteurs professionnels et pluriactifs, et qui pourra notamment vous orienter vers des dispositifs d'aides le cas échéant :

<https://www.gie-elevages-bretagne.fr>

**Vous souhaitez en savoir plus sur la filière apicole  
ou contacter vos interlocuteurs en fonction de votre zone géographique ?**



## CONSULTEZ NOTRE ANNUAIRE DES ADMINISTRATIONS ET STRUCTURES SANITAIRES APICOLES

[https://www.gds-bretagne.fr/  
wp-content/uploads/2023/10/docs\\_gds\\_apiculture-annuaire-V2.pdf](https://www.gds-bretagne.fr/wp-content/uploads/2023/10/docs_gds_apiculture-annuaire-V2.pdf)



### VOS PARTENAIRES APICULTURE



*L'action sanitaire ensemble*

**GDS BRETAGNE**

13, rue du Sabot  
CS 40028  
22440 Ploufragan  
02 99 87 36 36  
contact@gds-bretagne.fr



*Liberté  
Égalité  
Fraternité*

**DRAAF BRETAGNE**

Direction Régionale de l'Alimentation,  
de l'Agriculture et de la Forêt de Bretagne  
15 Av. de Cucillé, 35000 Rennes  
02 99 28 21 00



GROUPEMENTS TECHNIQUES VÉTÉRAIRES  
DE BRETAGNE

**GTV BRETAGNE**

BP 20360  
22106 DINAN Cedex  
02 96 85 60 49



**ADA BRETAGNE :**

GIE Elevage de Bretagne  
Maison de l'agriculture  
rue Maurice Le Lannou  
CS 64240, 35042 Rennes cedex  
02 23 48 29 00